

VOTRE INTÉRESSEMENT MODE D'EMPLOI



QUE FAIRE DE VOTRE INTÉRESSEMENT ? Vous avez le choix entre :

EPARGNER votre intéressement
sur votre plan d'épargne salariale

et / ou

PERCEVOIR votre intéressement,
sur votre compte bancaire

Dans ce cas, **votre intéressement est exonéré de l'impôt sur le revenu.**

De plus, vous pouvez :

- éventuellement bénéficier d'un abondement de la part de votre entreprise,
- être exonéré(e) d'impôt sur les éventuelles plus-values générées lors du déblocage de votre épargne salariale.

Dans ce cas **votre intéressement est intégré à vos revenus imposables.**

En conséquence vous êtes susceptible :

- d'être soumis(e) à l'impôt sur le revenu et dans certains cas changer de tranche marginale d'imposition,
- de perdre ou de voir se réduire certaines de vos prestations sociales et familiales.

Exemple : je reçois une prime d'intéressement de 1 000 € bruts

	J'épargne mon intéressement	Je perçois mon intéressement
Montant brut	1 000 €	1 000 €
CSG/CRDS ¹ au taux de 9,7%	-97 €	-97 €
Impôt sur le revenu ²	exonéré	-117 €
Montant net	903 €³	786 €⁴

QUELS SUPPORTS DE PLACEMENT ?

Votre entreprise vous propose plusieurs supports de placement qui couvrent différents objectifs et niveaux de risque. Il vous appartient de choisir les supports de placement adaptés à votre situation, vos objectifs et l'horizon de vos projets.

Pour en savoir plus, consultez le dossier « Vos placements financiers », dans la rubrique *Gérer votre épargne* sur notre site esalia.com.

(1) Taux de 9,7% dont 6,8% de CSG déductible au 01/01/2019.

(2) Taux de 14%. Calculé sur le montant net de CSG déductible et incluant l'abattement forfaitaire de 10% pour frais professionnels.

(3) Hors abondement éventuel de l'entreprise.

(4) Montant net de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (le montant net de CSG déductible de la prime doit être déclaré par l'entreprise ou par le salarié auprès des institutions fiscales)

SANS REPONSE DE VOTRE PART ?

Votre intéressement est investi sur le Plan d'Épargne Entreprise (PEE), lorsque l'entreprise a mis en place un tel dispositif. En effet, en cas d'absence de choix de votre part dans le délai requis, **votre intéressement est directement investi à 100% dans votre PEE.**

CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPÉ ?

La loi prévoit de nombreux cas de déblocage avant le terme des 5 ans (PEE/CCB) ou de la retraite (PERCO), permettant de récupérer par anticipation tout ou partie de votre épargne.

VOUS FAITES VOTRE CHOIX EN LIGNE ?

Depuis janvier 2018, lors de votre connexion à votre espace Epargnants sur le site Esalia.com, en complément de vos identifiant et mot de passe, il vous est demandé de **saisir un code d'authentification à usage unique.**

Celui-ci permettra d'enregistrer et **authentifier le terminal (ordinateur, mobile, tablette...) que vous utilisez.**

Ce code à usage unique vous est adressé par mail ou sms.

Cette procédure d'authentification n'est à effectuer qu'une seule fois par terminal.

Pour plus de détails, consultez la rubrique *Accéder aux services* sur notre site esalia.com



PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE EPARGNE SALARIALE ?



www.esalia.com ou l'application mobile Esalia



0 969 321 521 (non surtaxé)



Société Générale Epargne Salariale - TSA 90035 - 93 736 Bobigny Cedex 9

Pensez développement durable abonnez vous aux e-relevés !

Rendez-vous sur www.esalia.com rubrique Mes données / Mes abonnements

